

Résolution ICC-ASP/3/Res.5

Adoptée à la sixième séance plénière, le 10 septembre 2004, par consensus

ICC-ASP/3/Res.5

Voyages des membres du Comité du budget et des finances

L'Assemblée des États Parties,

Ayant à l'esprit le paragraphe 8 du Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa deuxième session¹,

1. *Décide* que les voyages des membres du Comité s'effectuent en classe affaires si leur durée dépasse neuf heures, et en classe économique dans tous les autres cas;
 2. *Demande* à l'Unité des voyages de la Cour pénale internationale de mettre en place les procédures opérationnelles standard qui seront applicables en la matière.
-

¹ Voir le document ICC-ASP/3/22.